



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

18/11/25

ID : 077-217702901-20251117-DM_2025_16-CC

Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2025-16

MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LA CRÉATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – MAPA 2025-01

Le maire de Méry-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 relatifs aux procédures adaptées ;

Vu la délibération n°2025-20 du 7 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire les décisions concernant la préparation, ma passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis initiale de marché publié le 1^{er} août 2025, l'avis rectificatif publié le 4 septembre 2025 et la consultation effectuée relative au marché d'extension de la salle polyvalente pour la création d'une cantine scolaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la réception de quatre offres pour le lot 1 : installations de chantier – démolition – terrassement – gros-œuvre – vrd – menuiserie extérieures – étanchéité – serrurerie– ravalement ;

Considérant la réception de trois offres pour le lot 2 : cloisons – menuiseries intérieures – peintures – revêtements de sols et murs – faux-plafonds ;

Considérant la réception d'une offre pour le lot 3 : plomberie – chauffage – ventilation – électricité ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'analyse réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation est l'offre de l'entreprise SAS ECP pour le lot 1 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'analyse réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation est l'offre de l'entreprise SAS TOP AMENAGEMENT pour le lot 2 ;

Considérant que l'unique offre déposée pour le lot 3 excède les crédits budgétaires alloués au marché ;

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 installations de chantier – démolition – terrassement – gros-œuvre – vrd – menuiserie extérieures – étanchéité – serrurerie– ravalement est attribué à l'entreprise SAS ECP sise 22, rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois (94).

Article 2 : Le lot 2 cloisons – menuiseries intérieures – peintures – revêtements de sols et murs – faux-plafonds est attribué à l'entreprise SAS TOP AMENAGEMENT sise 2, rue Louis Gay Lussac à Meaux (77).

Article 3 : Le lot 3 plomberie – chauffage – ventilation – électricité est déclaré infructueux.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations et transmise au Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à madame la comptable publique.



À Méry-sur-Marne, 17 novembre 2025

Le maire,

Sami SEDDIK